

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mercredi 8 avril 2026**Nos réf. : **VD/ASO**

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjointes

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal : 23**

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 011-2026****OBJET : Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (app  
du CGCT).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215905811-20260408-011\_2026-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

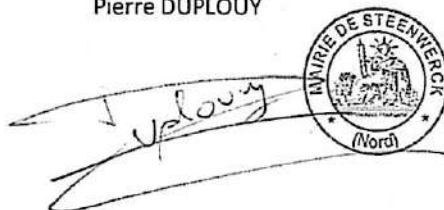
Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjointes

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal : 23**

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 012-2026****OBJET : Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 123-7 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 011-2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 12, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au recensement des candidats.

Deux listes ont été présentées par des conseillers municipaux.

	Liste A	Liste B	Envoyé en préfecture le 10/04/2026 Reçu en préfecture le 10/04/2026 Publié le ID : 059-215905811-20260408-012_2026-DE
Prénoms et noms des candidats	Catherine DUPLOUY	Nicolas LEFEBVRE	S'LO
	Marie-France BRICHE	Odette DELESTREZ M	
	Benoît RATTEZ	Pascal DELBART	
	Hugues DECLERCQ		
	Mélody CAMPAGNE		
	Pascale CAENEPEEL		

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire (bulletins blancs et nuls) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.83

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	20	5	0.83	5
Liste B	3	0	3	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Catherine DUPLOUY
- Marie-France BRICHE
- Benoît RATTEZ
- Hugues DECLERCQ
- Mélody CAMPAGNE
- Nicolas LEFEBVRE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



*[Handwritten signature]*

Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

*[Handwritten signature]*

## Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : **VD/ASO**

**L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le **deux avril deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents** : M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjointes

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration** : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance** : M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal** : 23

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 013-2026****OBJET : Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33 qui dispose que le Conseil Municipal procède dès la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire au scrutin secret et à la majorité absolue, un délégué qui sera appelé à représenter la Commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal l'ayant décidé à l'unanimité, le vote a lieu à main levée :

Candidate : Catherine DUPLOUY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-013\_2026-DE

SLOW

Catherine DUPLOUY est élue déléguée du CNAS à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Ducourant", written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Duploy", written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 8 avril 2026**

Nos réf. : **VD/ASO**

**L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le **deux avril deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoint

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal : 23**

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 014-2026**

**OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal l'ayant décidé à l'unanimité, le vote a lieu à main levée.

Le Maire procède au recensement des candidats.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-014\_2026-DE



Liste A

MEMBRES TITULAIRES :

- Jean-François MASURE
- Sandrine RAMON
- Pascale CAENEPEEL
- Pascal DELEMOTTE
- Amandine TRANCHANT

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Michaël DECHERF
- Hugues DECLERCQ
- Emilie GORISSE
- Pierre DUPLOUY
- Corinne LAMPIN

Liste B

MEMBRES TITULAIRES :

- Pascal DELBART

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Odette DELESTREZ MALVACHE

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Les résultats sont les suivants :

Votants : 23

Liste A : 20

Liste B : 3

Quotient électoral : 4.60

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	20	4	1.60	4
Liste B	3	0	3	1

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres:

- Jean-François MASURE
- Sandrine RAMON
- Pascale CAENEPEEL
- Pascal DELEMOTTE
- Pascal DELBART

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Michaël DECHERF
- Hugues DECLERCQ
- Emilie GORISSE
- Pierre DUPLOUY
- Odette DELESTREZ MALVACHE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-014\_2026-DE

S'LO

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-014\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoint

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoit, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal :** 23

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DELIBERATION N° 015-2026

**OBJET : Composition de la liste de présentation de la commission communale des impôts directs**

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué (président) et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal doit dresser une liste en nombre double soit 32 noms de contribuables. Sur cette liste, le Directeur des services fiscaux désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation des entreprises soient équitablement représentées.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215905811-20260408-015\_2026-DE

Le Maire propose au Conseil Municipal de dresser la liste composée de 32 noms soit 16 titulaires et 16 suppléants (2 x 8 contribuables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de dresser la liste de 32 noms de commissaires titulaires et suppléants comme suit :

Président : Vincent Ducourant, Maire  
Son représentant : Vincent Delmarre, adjoint

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascale Caenepeel [redacted] 59181 STEENWERCK	Paul Bève [redacted] 59181 STEENWERCK
Aurélien Decherf [redacted] 59181 STEENWERCK	Amandine Tranchant [redacted] 59181 STEENWERCK
Michael Decherf [redacted] 59181 STEENWERCK	Pascal Delemotte [redacted] 59181 STEENWERCK
Hugues Declercq [redacted] 59181 STEENWERCK	Amélie Dupont [redacted] 59181 STEENWERCK
Roger Charles [redacted] 59181 STEENWERCK	Emilie Gorisse [redacted] 59181 STEENWERCK
Laurent Henneron [redacted] 59181 STEENWERCK	Corinne Lampin [redacted] 59181 STEENWERCK
Thierry Huchette [redacted] 59181 STEENWERCK	Paulette Degrutère [redacted] 59181 STEENWERCK
Jean-François Masure, [redacted] 59181 STEENWERCK	William Dubois [redacted] 59181 STEENWERCK
Dorothee Debruyne [redacted] 59181 STEENWERCK	Alain Ménart [redacted] 59181 STEENWERCK
Pierre Plouvier [redacted] 59181 STEENWERCK	Benoit Rattez [redacted] 59181 STEENWERCK
Myriam Traisnel [redacted] 59181 STEENWERCK	Pascal Thellier [redacted] 59181, STEENWERCK
Freddy Vantorre [redacted] 59181 STEENWERCK	Jocelyn De Bruyne [redacted] 59181 STEENWERCK
José Macke [redacted] 59181 STEENWERCK	Justine Peenaert [redacted] 59181 STEENWERCK
Dan Vigny [redacted] 59181 STEENWERCK	Marie-Agnès Lebleu [redacted] 59181 STEENWERCK
Charles Tondeur [redacted] 59181 STEENWERCK	Gauthier Mares [redacted] 59181 STEENWERCK
Nathalie BOSSART [redacted] 59181 STEENWERCK	Gervais Coupin [redacted] 59181 STEENWERCK

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-015\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-015\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjointes

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal :** 23

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 016-2026

### **OBJET : Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants de la Commune de Steenwerck au Territoire d'énergie Flandre**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du Territoire d'Énergie Flandre, en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDÉRANT que les statuts du Territoire d'Énergie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal l'ayant décidé à l'unanimité, le vote a lieu à main levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905311-20260408-016\_2026-DE

S'LO

**Candidats - titulaires :**

- Mme Sandrine RAMON
- Mr Thierry HUCHETTE

**Candidats – suppléants :**

- Mme Corinne LAMPIN
- Mr Pascal DELEMOTTE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner en tant que délégués titulaires :**

- Mme Sandrine RAMON
- Mr Thierry HUCHETTE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner en tant que délégués suppléants :**

- Mme Corinne LAMPIN
- Mr Pascal DELEMOTTE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



*[Handwritten signature]*

Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

*[Handwritten signature]*

## Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal : 23**

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 017-2026****OBJET : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite-Résidence Abbé LEFRANCOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33 stipule que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret, toutefois, si une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire ;

Monsieur le Maire précise que deux délégués titulaires doivent être désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite-Résidence Abbé LEFRANCOIS.

Le Conseil Municipal l'ayant décidé à l'unanimité, le vote a lieu à main levée.

Le Maire est membre de droit et obtient la qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il invite ainsi le Conseil à élire deux délégués titulaires qui seront appelés à représenter le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite – Résidence Abbé Lefrancq

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-017\_2026-DE

SLO

Il procède au recensement des candidats :

1er candidat : Catherine DUPLOUY

Catherine DUPLOUY, ~~habitant à résidence de la Serpentine à Steenwerck~~, est élue déléguée titulaire à l'unanimité.

2ème candidat : Marie-France BRICHE

Marie-France BRICHE, ~~habitant à résidence de la Malakédie à Steenwerck~~, est élue déléguée titulaire à l'unanimité.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

## Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal : 23**

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 018-2026**

**OBJET : ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au

Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au  
l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collè

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-018\_2026-DE

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal l'ayant décidé à l'unanimité, le vote a lieu à main levée.

Candidat: Mr Vincent DUCOURANT

Après avoir procédé aux opérations de vote

A obtenu :

Mr Vincent DUCOURANT, à l'unanimité (23 voix)

Est élu :

Mr Vincent DUCOURANT comme grand électeur appelé à siéger au collège d'arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

## Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjointes

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal : 23**

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 019-2026

**OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'association OGEC Primaires et Collèges Bailleul Steenwerck**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33 qui dispose que le Conseil Municipal procède dès la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret, toutefois, si une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire ;

Le Conseil Municipal l'ayant décidé à l'unanimité, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un représentant qui sera appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association OGEC Primaires et collèges Bailleul Steenwerck.

Candidat: Mr Vincent DELMARRE

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215905811-20260408-019\_2026-DE

Mr Vincent DELMARRE est élu à l'unanimité, représentant de la commune de Steenwerck pour siéger au Conseil d'Administration de l'association OGEC Primaires et Collèges Bailleul Steenwerck.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Duplouy".

Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ducourant".

## Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal :** 23

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 020-2026****OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer dans la limite de 2 000 € maximum par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-020\_2026-DE

S2LOW

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Cette délégation concerne :

- Pour les fournitures et services : les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que leurs avenants.
- Pour les travaux : les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que leurs avenants.

Cette délégation permet notamment au maire de prendre :

- La décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la commission d'appel d'offres
- Les décisions d'agrèer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offre irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance de la procédure ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; le tout pour les opérations dont le prix, l'évaluation ou la mise à prix indiqués sur la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sont inférieurs à 500 000 € (hors frais annexes éventuels) ;

16°) D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative

pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026 à 15h00 000 € par année

ID : 059-215905811-20260408-020\_2026-DE

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum

21°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

26°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m<sup>2</sup> ;

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

#### ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-020\_2026-DE



## Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal :** 23

Présents en séance : 22

Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 021-2026

**OBJET : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées au conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215905811-20260408-021\_2026-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut être supérieur à 20%.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

**ADOpte A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Séance du mercredi 8 avril 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le deux avril deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DUCOURANT Vincent, Maire  
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECHERF Aurélien, DECLERCQ Hugues, DELBART Pascal, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît, TRAISNEL Myriam,

**Procuration :** Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël

**Secrétaire de Séance :** M DUPLOUY Pierre

**Effectif du Conseil Municipal : 23**

Présents en séance : 22  
Absents : 1 dont 1 procuration

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 022-2026

### OBJET : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement budgétaire et financier fixe les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité, notamment en matière de préparation, d'exécution et de suivi du budget, de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), ainsi que des modalités de gestion des engagements.

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'obligation du Conseil Municipal nouvellement installé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'établir son règlement budgétaire et financier (RBF), avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, ainsi que les éléments que doit comporter le RBF,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Steenwerck voté par délibération n°48-2022 du 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°21-2022 du 14 juin 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° 36-2022 du 22 septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations et leurs durées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°021-2022 du 14 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable

Vu la délibération n°36-2022 du 22 septembre 2022 fixant le mode de gestion des immobilisations et leurs durées,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260408-022\_2026-DE

SLG

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Steenwerck qui sera annexé à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Vincent Ducourant", written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre Duploy", written over a horizontal line.